

Ma Communauté  
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-DE-10****Portant sur le report intégral du paiement des loyers et charges locatives au sein de la Pépinière d'entreprises et des Ateliers relais****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines. Ces mesures ont également eut pour effet de limiter la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces,

**Vu** la délibération n° 2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 qui est venu limiter strictement les déplacements de l'ensemble de la population et des entreprises.

**Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars précitée qui permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que la période de confinement en place depuis le 14 mars 2020 a provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture. Au-delà ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale,

**Considérant** que cette situation inédite par son ampleur provoque d'ores et déjà des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées, tensions qui vont s'aggraver et s'étendre progressivement avec la durée du confinement,

44 rue du 19 mars 1962 – BP.89 – 17700 SURGERES  
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De reporter intégralement le paiement des loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

**ARTICLE 2 :**

D'appliquer ce report intégral du paiement des loyers et charges locatives pour tous les contrats locatifs en cours à la date du 12 mars 2020 au sein des ateliers et des bureaux de la Pépinière d'entreprises et des Ateliers relais.

**ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Mesdames et Messieurs les dirigeant(e)s des entreprises locataires à la Pépinière d'entreprises et aux Ateliers relais,

Fait à Surgères, le 29 avril 2020



Le Président,

Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission  
Sous le numéro : 017200041614-20200429-COVID192020DE10-DE  
En Sous-Préfecture le : 30.04.2020  
Et publication le : 30.04.2020  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

